



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Fonds de postproduction 2024-25

Aperçu du programme

Le programme de Fonds de postproduction apporte un soutien financier aux sociétés cinématographiques détenues par des Autochtones au cours de la phase de postproduction de courts et longs métrages, de séries Web et de séries télévisées, et de projets interactifs et immersifs.

Montants des contributions

Jusqu'à 60 000,00 \$ pour des séries télévisées et des longs-métrages;
Jusqu'à 25 000,00 \$ pour les courts métrages, les séries web, et les projets interactifs et immersifs.

Dates d'application

Date d'ouverture 1): 15 Mai 2024 Date de clôture: 3 Juillet 2024
2) 1 Août 2024 - 27 Septembre 2024
3) 4 Novembre 2024 - 3 Janvier 2025

Table des matières

Montants des contributions	2
Critères généraux et admissibilité	2
Demandeur admissible - Sociétés :	3
Critères du programme	4
Dépenses Admissibles	4
Dépenses non admissibles	5
Examen de l'admissibilité	5
Exigences de la demande	5
Procédure de dépôt des demandes et notification	6
Processus et priorités de financement	6
Clôture du programme	7
Demande de prolongation	8
Financement et soutien de l'accessibilité	8
Fausses déclarations	8
Acceptation du financement et de l'accord de contribution	9
Rapport final	9
Mention de l'appui financier	10



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Montants des contributions

Sociétés cinématographiques détenues par des Autochtones:

60 000,00 \$ pour les longs métrages et les séries télévisées;

25 000,00 \$ pour les courts métrages, les séries web et les projets interactifs immersifs.

- Un maximum de 10 % du budget total peut être alloué aux honoraires des producteurs;
- Le montant total accordé ne peut dépasser 20 % du budget total de la production et un maximum de 25 000,00 ou 60 000,00 \$;
- Les bénéficiaires peuvent recevoir un montant inférieur à celui demandé, conformément aux recommandations et à l'approbation du BEA.

Critères généraux et admissibilité

Avant de présenter une demande de subvention au BEA, tous les demandeurs doivent confirmer avoir lu les [Modalités générales de financement du BEA](#) avant de soumettre la demande.

Identité autochtone et propriété du projet

Le financement du BEA, dans son objet et dans son esprit, vise à aider des projets autochtones de récits et pour l'écran contrôlés par des Autochtones qui exercent le droit de décision et le contrôle créatif.

Dans le cadre des programmes du BEA, « Autochtones » désigne des membres inscrits et non inscrits des Premières Nations, des Inuit et des Métis du Canada. Tous les demandeurs doivent résider au Canada

Veillez consulter le rapport [Bâtir la confiance et la Responsabilisation : Rapport sur l'admissibilité dans le secteur de la production de contenu autochtone sur écran](#) qui informe le BEA sur l'identité autochtone, la relationnalité et l'accès aux programmes de financement. Pour de plus amples informations sur l'ensemble des processus du BEA de vérification de l'identité autochtone, veuillez consulter : [Politiques et processus d'admissibilité du BEA à l'égard de l'identité autochtone.](#)



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Les demandeurs des programmes de financement du BEA:

- Doivent détenir, contrôler ou avoir pris une option sur 100 % des droits d'auteur du projet;
- Ne doivent pas recevoir de financement d'autres programmes du BEA pour les mêmes activités de projet ou la même initiative. Par exemple, le financement des stagiaires ne peut pas être inclus dans une autre demande aux programmes de financement du BEA;
- Doivent être en mesure d'effectuer un dépôt direct au nom du demandeur;
- Doivent présenter la preuve que les créateurs autochtones détiennent le pouvoir de décision finale dans le cas d'équipes de co-écriture ou de réalisation;
- Si vous êtes un cinéaste émergent, vous devez, au cours du processus de demande, avoir au moins un (1) crédit antérieur dans le rôle principal que vous occupez dans le projet : réalisateur, scénariste ou producteur, et être en mesure de démontrer votre capacité à mener à bien ce projet;
- Les demandeurs dont le projet prévoit l'embauche, la sélection ou la participation d'employés, de stagiaires, de mentorés ou d'autres membres des Premières Nations, des Inuits des Métis doivent respecter les [Politiques et processus d'admissibilité du BEA à l'égard de l'identité autochtone](#);
- Ne doivent pas être en état de faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada);
- Doivent être en règle avec le BEA, sans rapports finaux en suspens, défauts ou plaintes ou enquêtes en cours.

Demandeur admissible - Sociétés :

- Contrôlée par des Autochtones : détenue à au moins 51 % par une ou des personnes qui sont des Premières Nations, des Inuits ou des Métis qui sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada;
- Le projet est sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones; deux des trois principaux membres de l'équipe créative (réalisateur, scénariste, auteur-producteur/producteur principal) doivent être autochtones;
- L'activité principale de la société est la production ou le soutien de contenu sur écran, y compris la télévision, le cinéma, le web, le contenu narratif numérique et le XR (RV, RA);
- N'est pas insolvable ou en faillite, ou en cours de réorganisation de son entreprise au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada).



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Critères du programme

Ce financement vise à soutenir les projets en phase de postproduction qui ont démontré un véritable besoin de ces fonds afin d'assurer leur succès dans l'achèvement et la préparation de la diffusion des projets aux publics.

- Le projet a déjà obtenu un financement par les pairs autochtone de Téléfilm, du FMC, du BEA ou d'une subvention gouvernementale axée sur les arts après évaluation des projets;
- Le BEA prendra en considération, au cas par cas, les projets qui ont obtenu un financement d'un radiodiffuseur national ou d'autres fonds publics au lieu de projets évalués par des pairs autochtones. Veuillez communiquer avec la gestionnaire du programme à l'adresse suivante : funding@iso-bea.ca.

Dépenses Admissibles

- Toute activité de postproduction non prévue ou sous-financée dans le budget initial de postproduction (cela doit être clairement défini dans les notes budgétaires);
- Embauche de créateurs supplémentaires en postproduction et d'experts techniques;
- Dépenses au-dessus de la ligne et de postproduction;
- Frais et honoraires pour l'engagement communautaire avec des experts, des consultants/conseillers, des mentors, des gardiens du savoir ou d'autres personnes;
- Traduction et soutien linguistique;
- Coûts de l'accessibilité pendant la postproduction;
- Dépenses liées à la technologie et aux installations dans le cadre du projet;
- Effets spéciaux et étalonnage de couleurs;
- Montage en ligne, création du titre;
- Composition musicale ; montage et mixage audio;
- Travail de voix hors champ, doublage;
- Matriçage, délai de sortie et matériel;
- Copies principales et certains formats de projection (comme DCP);
- Autres coûts associés au projet, identifiés clairement dans la description du projet.

Veillez vous adresser à la gestionnaire du programme pour toute question relative aux dépenses admissibles supplémentaires spécifiques à votre demande.



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Dépenses non admissibles

- Contenu qui ne comporte pas d'éléments narratifs importants;
- Contenu promotionnel ou commandité;
- Dépenses récupérées (travail déjà effectué et payé).

Examen de l'admissibilité

La coordinatrice de programmes et la gestionnaire du programme du BEA procéderont à un premier examen de l'admissibilité et des documents manquants. Le BEA prendra contact avec les demandeurs si des renseignements supplémentaires sont nécessaires et ceux-ci disposeront d'un bref délai (10 jours au maximum) pour transmettre les documents manquants.

Les demandes inadmissibles ou incomplètes peuvent être retirées à tout moment de la procédure. Les demandeurs seront informés par le BEA du retrait de leur demande.

Exigences de la demande

Les demandeurs doivent fournir les renseignements suivants sur le portail : [ISO Apply](#).

Les détails de chaque exigence peuvent être trouvés dans le programme sur le portail ISO Apply, ainsi que dans [la liste des critères d'admissibilité](#).

- Formulaire d'admissibilité
- Formulaire de renseignements sur le demandeur - société
- Formulaire de renseignements sur le projet
- Proposition de projet
- Calendrier et activités de postproduction (modèle fourni)
- Références en matière de transport et d'hébergement (le cas échéant)
- Plan de formation (le cas échéant)
- Budget BEA, structure financière et déclaration des coûts encourus (modèles fournis)
- Contrats de licence/contrats de financement
- Matériel de soutien
- Premier montage



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

- Biographies et CV
- Accord sur la PI
- Plan d'engagement communautaire (facultatif)
- Liste des critères d'admissibilité
- Renseignements personnels volontaires (facultatif)
- Déclaration BEA

Procédure de dépôt des demandes et notification

Les demandes doivent être complétées sur le portail du BEA : Les demandes doivent être complétées sur le portail du BEA et soumises avant l'une des dates de clôture indiquées ci-dessus:

du 15 mai au 3 juillet 2024;

du 1^{er} août au 27 septembre 2024;

du 4 novembre 2024 au 3 janvier 2025 à 17 heures HNP à chaque date de clôture.

Le portail sera fermé à la date limite et aucune demande ne sera acceptée après cette échéance. Veuillez vous référer à la section "Demande de prolongation" pour obtenir des informations sur l'obtention d'une prolongation.

Les avis de financement seront fournis dans un délai d'un à trois mois après la clôture.

Processus et priorités de financement

Le personnel du BEA évaluera en interne chaque demande en fonction de l'objectif du programme et des critères d'évaluation suivants :

- **La relationnalité et le contexte** : Les créateurs clés qui racontent l'histoire sont bien placés pour le faire. Le projet présente des compréhensions et des interprétations approfondies des expressions, des cultures, des langues et/ou des réalités autochtones;
- **Narration et approche** : La narration est intéressante, créative et a le potentiel d'intéresser divers publics. L'approche est respectueuse, attentive et réfléchie;
- **Faisabilité** : L'équipe a la capacité, les connaissances et l'expertise nécessaires pour réussir et mener à bien le projet tel qu'il est proposé. Le



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

plan d'ensemble du projet est solide et présente une vision et un calendrier clairs pour aller de l'avant;

- **Effet** : Le projet a le potentiel de faire progresser la narration autochtone, la vie culturelle dans la communauté et de contribuer au secteur de l'écran autochtone ; le projet est aligné sur les objectifs du demandeur et permet d'atteindre ou d'avoir un effet sur les publics cibles;
- **Harmonisation** avec les priorités actuelles du BEA.

Le BEA prend également en compte les priorités suivantes lors de l'évaluation et de l'attribution des fonds :

- Représentation régionale et intersectionnelle;
- Disponibilité des fonds, mandat du BEA et objectifs stratégiques;
- Réflexion, rigueur et clarté de la demande;
- Représentation des langues autochtones;
- Pratiques de production durables et qui encouragent la responsabilité environnementale.

Clôture du programme

Le programme du Fonds de postproduction a une date limite finale fixée au 3 janvier 2025 à 17 h HNP, date à laquelle le BEA :

- Cessera d'accepter des demandes pour le programme dans le portail ISO Apply;
- Mettra à jour le site web, et annoncera la clôture sur les médias sociaux et par le biais de l'infolettre du BEA.

Si les candidats souhaitent accéder à la candidature dans le portail, ils doivent contacter funding@iso-bea.ca dans les 10 jours ouvrables suivant la clôture du programme. Le BEA fournira une copie téléchargée sur demande. Autrement, toutes les candidatures en cours seront supprimées 10 jours ouvrables après la clôture officielle du programme.

L'exercice financier du BEA s'étend du 1er avril au 31 mars.



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Demande de prolongation

Une prolongation du délai de soumission d'une demande peut être accordée, mais elle doit être soumise au moins 10 jours ouvrables avant la date limite du programme afin d'en déterminer l'admissibilité. Les demandes de prolongation peuvent être envoyées par courriel à: funding@iso-bea.ca

Financement et soutien de l'accessibilité

Le BEA reconnaît qu'au sein du secteur de l'écran, de nombreuses personnes ont besoin d'une assistance qui va au-delà du soutien conventionnel offert par les organismes de financement habituels. Par conséquent, le BEA fournira un soutien financier pouvant aller jusqu'à 500 dollars canadiens, au cas par cas, pour couvrir les dépenses liées à l'accessibilité pendant les étapes de la demande.

Ces dépenses comprennent, sans s'y limiter:

- la rédaction de la demande;
- l'enregistrement vidéo ou audio;
- la location d'équipement;
- les honoraires professionnels;
- les frais d'interprétation/de traduction;
- l'aide à la soumission du rapport final.

Si vous avez, sans vous y limiter, des problèmes d'accès à Internet ou si vous vous heurtez à des barrières linguistiques et physiques, veuillez envoyer un courriel au BEA à funding@iso-bea.ca pour obtenir des aménagements et un soutien à funding@iso-bea.ca.

Fausse déclaration

Si, à tout moment, un demandeur, comme l'exige ou le demande le BEA, fournit de faux renseignements, fait une fausse déclaration ou omet des renseignements importants dans le cadre d'une demande, y compris en ce qui concerne l'identité autochtone, cette fourniture de faux renseignements, cette omission ou cette fausse déclaration sera considérée comme un cas de défaillance et le BEA pourra exercer les droits contractuels suivants:

- résiliation des contrats, y compris les recours afférents;
- perte de l'admissibilité à des possibilités de financement actuelles ou futures;
- remboursement des sommes déjà consenties;



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

→ poursuite au civil et éventuelle poursuite criminelle, en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées au demandeur ainsi qu'aux sociétés et aux particuliers qui lui sont apparentés, associés et affiliés. Les demandeurs dont la demande de financement est acceptée doivent signer une entente légale contenant d'autres dispositions sur les fausses déclarations, les cas de défaut et autres sujets connexes.

Acceptation du financement et de l'accord de contribution

Tous les signataires des contrats du BEA doivent être autochtones. Les sociétés, les collectifs et les organismes à but non lucratif dont les propriétaires, les conseils d'administration et les membres collectifs sont autochtones et non autochtones doivent s'assurer que les représentants autochtones signent tous les contrats.

Les fonds doivent être versés sur un compte appartenant au demandeur. Si les demandeurs souhaitent mettre à jour les renseignements relatifs à leur société ou au demandeur, ils disposent de 5 jours ouvrables après leur avis de réussite pour mettre à jour leurs renseignements, en avisant funding@iso-bea.ca.

Rapport final

Un rapport final sera exigé dans les trois mois suivant l'achèvement du projet. Toute modification importante apportée à un projet et à son budget doit être approuvée par le BEA avant que le financement puisse être transféré à différentes activités du projet. Le modèle de rapport final et les exigences sont disponibles sur le portail de demande.

Tous les demandeurs sont sous contrat pour une durée d'un an dans le cadre de ce programme. Les demandes de prolongation sont soumises par le biais d'ISO Apply et se trouvent dans chaque demande de programme à l'étape du rapport final.



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Les demandeurs dont les rapports finaux sont en suspens dans tout programme du BEA ne pourront pas bénéficier d'un financement supplémentaire tant que le rapport n'aura pas été soumis et approuvé.

Mention de l'appui financier

Les bénéficiaires doivent reconnaître le soutien de l'ISO par une référence textuelle et un logo animé bilingue dans la séquence de crédit, ou par un emplacement approprié dans le travail achevé, le cas échéant. [Les logos du BEA](#) peuvent être téléchargés sur le site web du BEA: [Kit de logo - ISO-BEA](#).

Lorsqu'ils partagent des informations sur des projets ou des opportunités financés par le BEA, les candidats sont tenus de mentionner le BEA sur tous les posts de médias sociaux liés à ce financement, et d'inclure le logo du BEA, le cas échéant :

- Instagram - indigenousscreen
- Twitter - screen_office
- Facebook - ISO.BEA

Les questions sont les bienvenues et peuvent être adressées à tout moment à funding@iso-bea.ca.